

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2016
N° 35/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 mars 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIETRICH F., DIBON C., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à CAILLAT G., ZANNI B. à MENDEZ M.

ABSENTE : KOENIG S

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MILET Fabienne est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION AVEC L'USJC RUGBY POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE

Le Maire informe l'assemblée du besoin de recours pour l'animation du centre aéré au mois de juillet 2016. Une collaboration avec l'USJC RUGBY est possible, cette dernière étant employeur de salariés à temps non complet.

Le Maire propose de prendre connaissance de la convention ci-annexée et sollicite l'accord du Conseil Municipal en vue du maintien du taux d'encadrement obligatoire prévu par la législation dans la structure du centre de loisir sans hébergement.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association USJC RUGBY.

AUTORISE le Maire à signer la convention

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 11 avril 2016

Le Maire,
Jacques NIVON

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

